

## CCMSA 2023-14

# Flux Maires

## Contribution au suivi de l'obligation scolaire

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Flux maires » dont la finalité est de contribuer au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire, par la commune où réside la famille, afin de lui permettre de prendre les mesures à caractère social ou éducatif dans le cadre des compétences qui lui sont conférées, notamment par l'article L. 141-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le traitement a pour objectifs de communiquer aux maires les informations relatives aux enfants entre 3 et 16 ans, soumis à l'obligation scolaire et résidant dans la commune.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la Mutualité Sociale Agricole est soumise.

Les catégories d'informations traitées sont les suivantes :

- Les données d'identification

La mutualité sociale agricole est amenée à collecter vos données personnelles indirectement (information déjà connue de la base locale de votre caisse de MSA). Les informations sont conservées dans la base courante pendant un an, à compter de leur date de collecte. La Caisse de Mutualité Sociale Agricole conserve les données transmises pendant 1 mois, à compter de leur mise à disposition aux maires ou à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

L'accès à l'ensemble des informations est réservé aux :

- agents des caisses de Mutualité Sociale Agricole (MSA), en charge du service des prestations familiales, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme
- agents des collectivités territoriales, désignés par le maire
- agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à leur limitation. Compte tenu du motif obligatoire que revêt ce traitement, les droits d'opposition et à la portabilité ne s'appliquent pas. Les droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) \_ 3, Place de Fontenoy TSA \_ 80715 \_ 75334 PARIS CEDEX07.**